



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/921

Fouille sur trottoir et suppression de branchement  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue de la  
Porte de Buc

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise AVENEL-1**, rue Lucien Fromage 76160 Darnétal, en vue d'effectuer des travaux de fouille sur trottoir et suppression de branchement

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **4 jours sur la période entre le lundi 20 juin 2022 et le lundi 04 juillet 2022 de 8h à 16h:**

**Rue de la Porte de Buc**, côté des numéros impairs sur une longueur de 4 places de stationnement juste avant le pont (depuis Buc vers Versailles).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une voie rétrécie à l'aide d'un alternat manuel 4 jours sur la période entre **le lundi 20 juin 2022 et le lundi 04 juillet 2022 de 9h à 16h :**

**Rue de la Porte de Buc**, côté des numéros impairs juste avant le pont (depuis Buc vers Versailles).

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 mai 2022